



ARRETE N°2014- 11014 /MEI-SG du - 2 AVR. 2014

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLEMENTS
AERONAUTIQUES DU MALI

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, signé à Dakar le 10 janvier 1994, modifiée ;
- Vu** la Loi n° 61-118 /AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944;
- Vu** la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Ordonnance n°10-047/P-RM du 20 septembre 2010 autorisant la ratification de la Convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar adoptée à Ouagadougou le 12 janvier 2010 ratifiée par la Loi n°2011-013 du 18 mai 2011 ;
- Vu** le Décret n°2013 721//P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE:

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali, en abrégé RAM, conformément à la réglementation nationale en matière de sécurité aérienne.

Article 2 : Sont approuvés et appliqués aux matières qu'ils régissent les Règlements Aéronautiques du Mali suivants :

1. le Règlement Aéronautique du Mali N°1 (RAM n°1) fixant les conditions et modalités de délivrance des licences du personnel aéronautique ;
2. le Règlement Aéronautique du Mali N°2 (RAM n°2) réglementant les conditions et modalités de création, d'exploitation et d'homologation des organismes de formation aéronautique ;

3. le Règlement Aéronautique du Mali N°3 (RAM n°3) relatif aux marques de nationalité et aux conditions d'immatriculation des aéronefs civils au Mali ;
4. le Règlement Aéronautique du Mali N°4 (RAM n°4) fixant les conditions de navigabilité des aéronefs civils ;
5. le Règlement Aéronautique du Mali N°5 (RAM n°5) fixant les conditions de création, d'exploitation et d'homologation des organismes de maintenance d'aéronefs ;
6. le Règlement Aéronautique du Mali N°6 (RAM n°6) relatif aux conditions de certification de services aériens ;
7. le Règlement Aéronautique du Mali N°7 (RAM n°7) régissant les conditions de certification des aérodromes ;
8. le Règlement Aéronautique du Mali N°8 (RAM n°8) régissant les opérations aériennes au Mali ;
9. le Règlement Aéronautique du Mali N°9 (RAM n°9) fixant les conditions et modalités d'exercice du travail aérien ;
10. le Règlement Aéronautique du Mali N°10 (RAM n°10) fixant les conditions minimums requises pour l'installation des instruments de bord des aéronefs civils ;
11. le Règlement Aéronautique du Mali N°11 (RAM n°11) relatif aux règles de l'air et la circulation aérienne dans l'espace aérien ;
12. le Règlement Aéronautique du Mali N°12 (RAM n°12) fixant les conditions d'exercice de l'assistance au sol des aéronefs dans les aéroports du Mali ;
13. le Règlement Aéronautique du Mali N°13 (RAM n°13) relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation ;
14. le Règlement Aéronautique du Mali N°14 (RAM n°14) relatif aux recherches et sauvetage ;
15. le Règlement Aéronautique du Mali N°15 (RAM n°15) régissant les télécommunications aéronautiques ;
16. le Règlement Aéronautique du Mali N°16 (RAM n°16) régissant l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;
17. le Règlement Aéronautique du Mali N°17 (RAM n°17) relatif aux règles applicables aux unités de mesure à utiliser dans l'exploitation en vol et au sol ;
18. le Règlement Aéronautique du Mali N°18 (RAM n°18) fixant les conditions relatives au service d'information aéronautique ;
19. le Règlement Aéronautique du Mali N°19 (RAM n°19) régissant la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;
20. le Règlement Aéronautique du Mali N°20 (RAM n°20) fixant les règles relatives à la protection de l'environnement ;
21. le Règlement Aéronautique du Mali N°21 (RAM n°21) relatif à la Gestion de la Sécurité.

